



**Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle  
des professeurs d'éducation physique et sportive  
Année 2026**

Le Recteur de la région académique Centre Val de Loire,  
Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des Universités,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les professeurs d'éducation physique et sportive de hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

Nom d'usage	Prénom
BLONDEAU	NATHALIE
THIOLLET	CHRISTINE
PAQUIGNON	SYLVAIN
LE GALL	CHRISTINE
BOIS	SANDRINE
MEUNIER	PASCAL
REGNIEZ	HELENE
ROUET	THIERRY
ROBICHON	PHILIPPE

Nom d'usage	Prénom
BRET	ELISABETH
GUILLAUME	SYLVAIN
PINSARD	FREDERIQUE
GEREMIA OTERO	ESMERALDA
SASSI ICEAGA	MAITE
PAYANT	BORIS
CANCE	STEPHANIE
ARLIN	NATHALIE
RIVIERE	DOMINIQUE
BOUTTIER	NICOLAS
BOUTTIER	LESLIE
CHIRON	AUDE EMMANUELLE
DARVEY	SANDRINE
KICINSKI	RICHARD

**Article 2** : La promotion d'échelon de chacun des intéressés fait l'objet d'un arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie d'Orléans-Tours (PIA) [https://pia.ac-orleans-tours.fr/protège/ma\\_carriere\\_ma\\_vie\\_professionnelle/carriere\\_ens/promotions/](https://pia.ac-orleans-tours.fr/protège/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere_ens/promotions/), sur le site académique <https://www.ac-orleans-tours.fr/avancements-de-grade-123218> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 21 rue Saint Etienne à Orléans.

Fait à Orléans, le 29 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe  
directrice des ressources humaines

Anne DUPUY

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique.

Si vous souhaitez former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, vous devez préalablement présenter une demande de médiation conformément au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Cette demande accompagnée de la présente décision doit être adressée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au médiateur académique ([mediateur@ac-orleans-tours.fr](mailto:mediateur@ac-orleans-tours.fr)). La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

A compter de la date à laquelle vous avez renoncé à la médiation ou de sa clôture par le médiateur ou par le rectorat, vous pourrez former un recours contentieux dans un délai de 2 mois\*.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

